

Conditions générales de vente

1. Généralités

Ces conditions entreront en vigueur dès acceptation de votre commande. En cas de litige entre ces conditions et les conditions de votre commande, ces conditions prévaudront sauf si nous avons donné notre accord sur leur exclusion par écrit.

2. Offres de prix

Les offres de prix ne sont valables que jusqu'à la date d'acceptation stipulée dessus. Les offres qui ne stipulent aucune date d'acceptation ne nous engageront pas.

3. Conclusion du contrat

Le contrat est réputé conclu quand, à réception d'une commande, le vendeur confirme son accord par écrit.

4. Prix

Les prix indiqués sont fermes pour livraison dans le délai prévu dans notre offre de prix. Ils s'entendent départ usine, produits non emballés, hors taxes.

Les prix sont sujets à révision si nous ne sommes pas en mesure de respecter le délai à cause de vos instructions ou d'un manque d'instructions de votre part.

5. Paiement

Conformément à la LME (Loi de modernisation de l'économie) du 4 août 2008, en vigueur au 1er janvier 2009, nos conditions de paiement sont soit de 45 jours fin de mois soit 60 jours nets, et ce à partir de la date d'émission de facture, TVA incluse. Par défaut, le délai de 45 jours fin de mois est appliqué. Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera également appliquée pour chaque facture en retard Pour des projets égaux ou supérieurs à 20 000 euros Hors Taxes, et s'il n'y a pas d'autre accord, les modalités de règlements s'effectueront comme suit :

- 30% à la commande, payables immédiatement,

- 70% à la livraison du matériel aux mêmes conditions que prévues par la LME et détaillées dans le paragraphe précédent.

Un acompte de 30% à 50% sera exigé pour tout nouveau client ou tout client présentant un risque de solvabilité. La société se réserve par ailleurs le droit de demander un paiement d'avance de l'intégralité de la commande pour tout client dont les garanties de règlements seraient jugées insuffisantes par notre direction financière.

6. Délai de livraison et exécution du contrat

La période de livraison indiquée partira de la date de notre acceptation de votre commande ou de la date à laquelle nous aurons reçu une information complète de votre part nous permettant de procéder à une production continue.

Les périodes de livraison indiquées sont les dates auxquelles l'équipement est terminé, prêt pour contrôle dans nos ateliers ou, si aucun contrôle n'est demandé dans votre commande, prêt pour expédition départ usine. Les risques sur les marchandises vous seront transférés conformément aux incoterms établis sur la facture. Nous serons en droit de procéder à des expéditions partielles des équipements commandés et, dans ce cas, des factures seront émises séparément, aux mêmes conditions précitées. Nous conserverons la propriété des marchandises vendues jusqu'à réception complet du paiement. Le délai de réalisation sera prolongé ou la livraison de pièces incomplètes suspendue dans le cas où une des parties est empêchée de remplir ses obligations en raison de circonstances indépendantes de sa volonté qui incluront, mais n'y seront pas limitées, les catastrophes naturelles, guerres, émeutes, incendies, explosions, accidents, inondations, sabotages, manque ou retards pour obtenir le carburant adéquat, l'énergie ou les matières premières, les règles du gouvernement et les conflits du travail.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous livrer pour une quelconque raison qui vous incomberait (instructions d'expédition non reçues, demande de votre part,...), nous placerons les marchandises dans un magasin sûr et en bon état sous votre entière responsabilité. Nous nous réservons le droit de facturer ce service à hauteur de 0,5 % annuel de la valeur HT des marchandises stockées et nous serons déchargés de toute responsabilité pour retard de livraison. Dans ce cas, la livraison sera considérée comme étant réalisée et nous serons en droit de recevoir en totalité le paiement des marchandises. De façon similaire, cette clause est applicable si nous ne pouvons réaliser notre intervention pour une raison vous incombant ou bien en cas de circonstances indépendantes de notre volonté. Vous ne formulerez, à notre égard, aucune demande de dommages et intérêts excepté quand une somme payable en tant que dommages et intérêts a fait l'objet d'un accord entre nous et est écrite dans la commande et, dans ce cas, le paiement de dommages et intérêts constituera le dégageant total de notre responsabilité devant la loi.

7. Contrôles et essais

Dans le cas de contrôles ou essais dans notre usine ou sur le lieu d'installation, lorsque cela est nécessaire ou demandé sur votre commande, nous vous avertirons par écrit avec un préavis de 7 jours ouvrables que ces contrôles ou essais sont prêts à être effectués. Tout contrôle ou essai demandé par vous peut vous être imputé en supplément du prix de l'offre, à moins que ce coût ne soit déjà inclus dans notre offre.

En cas d'absence ou de retard de votre part pour assister aux contrôles ou aux essais, nous serons en droit d'y procéder en votre absence et nous vous attesterons par écrit les résultats de ces tests et considérerons le contrôle comme étant effectué et, afin d'obtenir le paiement, les contrôles ou essais seront réputés avoir été effectués en votre présence.

8. Modifications et travaux supplémentaires Si vous demandez une modification sur les marchandises en cours de livraison et si, à notre avis, la modification entraîne pour nous un coût supplémentaire ou nous empêche de remplir quelque une de nos obligations ou garanties, nous vous en avertirons immédiatement par écrit en vous donnant tous les détails avant de l'effectuer. Si vous confirmez alors par écrit vos instructions, le prix des marchandises et nos obligations seront modifiés comme convenu et nous procéderons aux modifications.

9. Limite de responsabilité

Nous vous indemniserons pour les dommages directs causés aux biens ou pour les blessures aux personnes, consécutifs à notre négligence, pourvu que notre responsabilité totale pour dommages à vos biens n'excède pas le montant du contrat. Aucune partie ne sera responsable envers l'autre pour aucune perte de bénéfice, de production ou de contrats découlant de ce contrat.

10. Garantie

Nous garantissons que les marchandises de notre fabrication seront exemptes de défaut du point de vue des matériaux et de l'exécution, dans des conditions d'utilisation et de service normaux, jusqu'à expiration des 12 premiers mois à partir de la date de première utilisation ou 18 premiers mois à partir de la date d'expédition de notre usine. Ces garanties excluent tout défaut dû à la conception, au matériel ou au travail fourni par vos soins ou dû à une inadéquation avec les besoins d'environnement, de fonctionnement et d'installation de notre site y compris, sans limitation, un entretien adapté. Le remplacement des cellules de mesure, des électrodes de verre non abîmées extérieurement peut intervenir jusqu'à expiration des six premiers mois à compter de la date de premier fonctionnement ou des douze premiers mois à compter de la date d'expédition de notre usine. Si dans les 30 jours qui suivent votre découverte de tout défaut couvert par la garantie, vous nous avisez par écrit de ces défauts, nous remplacerons ou réparerons, à votre choix et départ usine, cette partie des marchandises que vous aurez trouvée défectueuse pourvu que, à notre demande, les marchandises nous soient retournées rapidement en port payé. Si vous omettez de nous avertir par écrit dans le délai approprié, nous serons en droit de considérer cela comme un désistement total de votre réclamation pour ces défauts. La réparation des marchandises et les pièces remplacées durant la période de garantie seront sous garantie pour le reste de la période de garantie originale ou pendant 90 jours, la durée la plus longue étant retenue. Si une quelconque partie des marchandises est réparée ou renouvelée par vos soins à un moment quelconque de la période de garantie avec des pièces qui ne sont pas des pièces prescrites par nous, alors nous ne garantirons pas de telles pièces, ni n'accepterons aucune responsabilité pour des dégâts sur les marchandises occasionnés par l'utilisation de ces pièces. Notre responsabilité sous cette clause s'applique à la place de toutes les conditions ou garanties impliquées par la loi en ce qui concerne la qualité ou l'adéquation à un usage particulier des marchandises.

11. Faillite

Si vous êtes en faillite ou insolvable ou si vous commencez une liquidation pour cause d'insolvabilité, sans qu'il s'agisse d'une liquidation volontaire d'un membre dans le but d'une fusion ou d'une reconstruction, nous serons en droit d'annuler la vente en totalité ou en partie par notification écrite

Nous serons en droit de récupérer auprès de vous tout coût direct que nous aurons à subir en conséquence de l'annulation de la vente.

12. Droit applicable

Ces conditions seront régies et établies en accord avec les lois françaises et seront soumises à la juridiction exclusive des cours de justice française.

13. Compliance

Les deux parties contractuelles s'engagent, dans le cadre des lois et dispositions faisant respectivement foi, de prendre toutes les mesures nécessaires et exigibles, afin d'éviter toute forme de corruption. Le client assure avant tout, dans le cadre de cette relation contractuelle, que : - la revente, l'installation, l'usage et l'importation de nos produits auront également lieu en accord avec les lois et les prescriptions respectivement applicables ;

- qu'il respectera toutes les dispositions applicables en France dans chaque cas en matière d'importation et d'exportation ainsi que celles concernant l'importation et l'exportation des produits des états concernés

- que toutes les autorisations requises pour l'importation et l'exportation, la réimportation, le transport, de même que l'utilisation de nos produits et technologies sont disponibles - que les produits fabriqués et les technologies développées par notre société ne seront pas offerts, cédés, transportés ou importés ou exportés en rapport avec des activités qui ont un lien avec le développement, la fabrication, l'usage ou l'entreposage d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et substances toxiques utilisées comme arme de guerre, et ne seront pas employés dans des dispositifs qui sont impliqués dans de telles activités

- que toutes les transactions commerciales exécutées en relation avec ce contrat sont conformes avec les prescriptions respectivement applicables dans la lutte contre la corruption Dans la mesure où une revente de nos produits et de nos technologies est prévue, le partenaire contractuel est dans l'obligation de répondre à un questionnaire dans le but de combattre la corruption.